



12 AVENUE DU NOYER A LA MALICE,  
95380 LOUVRES  
Tél : 01 39 92 87 88  
<https://www.esimove.com/>



**Entrepôt stockage à  
Puisseux-en-France (95)**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE**

**Septembre 2023 complété en Novembre 2023**

*PJ10 – Dépôt de la demande  
de permis de construire*



CHARGE D'ETUDE  
59 avenue de Marinville  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél : 01 48 89 67 38  
[www.arcoe.fr](http://www.arcoe.fr)



Le permis de construire a été déposé le 19/09/2023. Le cerfa déposé est joint au dossier

DocuSign Envelope ID: A9A7E699-90CD-4BD3-9F02-5188D16ADCE0

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 295509230009  
déposée à la mairie le : 19/09/2023  
par : UOSTOK  
fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois  
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage  
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme  
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



### Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

